

# **Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17.02.2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CHAMPCEVINEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LECOMTE, Maire.

**Date de convocation** : 12 février 2025.

**Présents** : Christian LECOMTE, Jean-Luc CHERON, Arlette TOURNIER, Christian MALAVERGNE, Nella MONTET, Max FAURE, Cyril CATARD, Yohan GRANGIER, Michel BOURNAZEAUD, Rajaa COURTOIS, Sylviane DELERIVE, Daniel FARGEOT, Jean-Michel LOT, Françoise MARTY, Sophie OLTHOFF, Alain PETIT, Elisabeth PICHON, Virginie PUYDEBOIS, Cécile TOUZE, Agnès VALET-NARJOU.

**Absents (excusés)** : Frédéric LARZINIÈRE, Karine CARIO, Adrienne SARLANDIE.

**Pouvoirs** : Frédéric LARZINIÈRE à Max FAURE, Karine CARIO à Arlette TOUNIER, Adrienne SARLANDIE à Daniel FARGEOT.

**Secrétaire de séance** : Jean-Michel LOT.

Max Faure quitte la séance après la question à l'OJ n° 8.

## **Ordre du jour :**

1. Approbation du PV de la réunion du 16 décembre 2024
2. Rapport sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2025
3. Autorisation de signature d'avenants pour le marché de construction du nouveau restaurant scolaire
4. Attribution et autorisation de signature du marché pour l'acquisition d'un ensemble tracteur-épareuse
5. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2° classe
6. Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activités 2025
7. Modification du plafond du QF pour l'attribution des Aides aux Temps Libre de l'ALSH
8. Vote d'une subvention pour Mayotte
9. Travaux d'éclairage public « renouvellement foyers 413 et 414 Avenue du 08 mai 1945 »
10. Dénomination d'une voie Rond-Point Porte Toscane
11. Attribution de subvention dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Amélia 2
12. Questions diverses

### **1. Approbation du PV de la réunion du 16 décembre 2024**

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Rapport sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2025**

M. le Maire présente son rapport sur le DOB 2025.

### **3. Autorisation de signature d'avenants pour le marché de construction du nouveau restaurant scolaire**

Monsieur Malavergne, 3ème adjoint en charge des finances et du social, rappelle les termes de la délibération n° 2024.17 du 18/03/2024 par laquelle il avait été autorisé à signer les marchés pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire, avec cuisines et légumerie.

Des avenants aux marchés doivent être conclus. Il est donné détail de ces choix techniques portés par la maîtrise d'œuvre. Le surcoût reste intégrable dans l'enveloppe financière définie lors de l'estimation avant l'appel d'offres.

Lot 1 - EUROVIA : Cet avenant concerne la création d'une voirie interne pour assurer l'accès des autres corps d'état en sécurité. Le montant HT de l'avenant est de 4 999,57 €. L'incidence financière est de 4.05 % du montant du marché initial lot 1. Le nouveau montant du marché est de 128 349.20 € HT.

Lot 2 - EIFFAGE : L'avenant concerne des travaux supplémentaires, notamment la modification du niveau de la plateforme, du gros béton supplémentaire pour les fondations, des réseaux sous dallage, une semelle, des briques de terre crue, une forme de trapèze pour les fûts béton armé, la diminution de la surface de la chape micro poncée, l'empierrement de la base vie, l'enlèvement de la rampe en empierrement d'accès et le déplacement d'un réseau EU/EV lavabo. Le montant HT de l'avenant est de 4 754,43 €. L'incidence financière est de 2.16 % du montant du marché initial lot 2. Le nouveau montant du marché est de 224 790.11 € HT.

Lot 6 - ADB : L'avenant concerne des modifications de l'habillage mural. Le montant HT de l'avenant est de 1 998,40 €. L'incidence financière est de 2.14 % du montant du marché initial lot 6. Le nouveau montant du marché est de 95 216.68 € HT.

Lot 7 - BREL : Cet avenant concerne l'adaptation du chantier, un phasage optimisé grâce à la variante en chape carrelée. Le montant HT de l'avenant est de 9 482,80 €. Cela comprend des prestations complémentaires de carrelage dans les sanitaires en remplacement du béton Quartz. L'incidence financière est de 9.18 % du montant du marché initial lot 7. Le nouveau montant du marché est de 112 822.80 € HT.

Lot 10 B ELECTRIC : L'avenant concerne des travaux complémentaires, tels que les prises extérieures pour guirlande, Le montant total HT est de 1207.31 € HT. L'incidence financière est de 1.34 % du montant du marché initial lot 10. Le nouveau montant du marché est de 91 522.15 € HT.

La commission d'appel d'offres réunit en séance, le 17/02/2025, a émis un avis favorable à la signature de cet avenant n° 2 au marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DÉCIDE :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 aux marchés des lots 1, 2, 6, 7, 10 pour un montant de 22 442.51 € HT (26 931.01 € TTC).

#### **4. Attribution et autorisation de signature du marché pour l'acquisition d'un ensemble tracteur-épareuse**

Monsieur Malavergne, 3ème adjoint en charge des finances et du social, indique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 23 décembre 2024 conformément à la réglementation, pour une remise des offres des entreprises au plus tard le 24 janvier 2025, dans le cadre de l'acquisition d'un ensemble tracteur-épareuse.

Cette procédure adaptée ouverte, type de marché « fournitures » n'était pas divisée en lots. 6 offres sont parvenues dans les délais et ont pu être analysées.

Un rapport d'analyse des offres propose un classement des offres au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, et une proposition d'attribution suivante :

Offre de l'entreprise SORGES MOTOCULTURE, la mieux-disante pour l'acquisition d'un ensemble tracteur-épareuse, pour un prix de 122 000 € HT, soit 146 400 € TTC.

Il appartient au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DÉCIDE :

- Retenir l'entreprise SORGES MOTOCULTURE pour l'acquisition d'un ensemble tracteur-épareuse, pour un montant de 122 000 € HT, soit 146 400 € TTC.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public à intervenir avec l'entreprise indiquée ci-dessus.

## **5. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2° classe**

M. le Maire indique que conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, (même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade).

Compte tenu des missions de service public à déployer pour les administrés et du tableau d'avancements de grades possibles pour les agents pour l'année 2025,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/03/2025,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 01/03/2025 :

- adjoint technique principal 2° classe à 35 h.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- service technique de la commune avec des missions polyvalentes.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le tableau fixant les ratios pour les avancements de grades pour l'année 2025 a été pris par délibération du conseil municipal en date du 16.12.2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/03/2025,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

## **6. Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activités 2025**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour pallier aux congés annuels,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Il est nécessaire de faire le recrutement direct d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois, allant du 15 avril au 15 octobre 2025 afin de pallier aux différents congés ;

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique et d'adjoint d'animation.

Le traitement brut mensuel sera calculé en multipliant la valeur du point par l'indice majoré détenu par l'agent au prorata du nombre d'heures effectuées.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, pour les besoins saisonniers des services, des agents non titulaires et à conclure les contrats d'engagement et leur renouvellement éventuel dans la limite de la période considérée.

## **7. Modification du plafond du QF pour l'attribution des Aides aux Temps Libre de l'ALSH**

M. le Maire indique à l'assemblée que la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) a modifié le plafond du QF (Quotient Familial) pour l'attribution des Aides aux Temps Libres (ATL) des enfants fréquentant les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) en extrascolaire et périscolaire du mercredi, à compter du 1er janvier 2025.

La tranche 2 serait ainsi portée de 401 € à 800 € au lieu d'être jusqu'à présent de 401 € à 700 €.

- Rappel de la délibération prise en date du 1er juillet 2024, pour l'octroi des Aides aux Temps Libre.

<b>Des aides d'organismes publics viennent en déduction des tarifs votés :</b>			
Organismes	QF	MONTANT de l'AIDE	
		DEMI-JOURNÉE	JOURNÉE
CAF	< = 400 €	2,00 €	4,00 €
	401 € à 700 €	1,50 €	3,00 €
	AEEH	3,00 €	6,00 €
MSA	< = 700 €	1,00 €	2,00 €
CD 24		3,06 €	6,06 €
CD 25	Séjour/j		12,70 €

- Nouvelle disposition pour adopter les quotients familiaux déterminés par la CAF au 1er janvier 2025.

Des aides d'organismes publics viennent en déduction des tarifs votés :			
Organismes	QF	MONTANT de l'AIDE	
		DEMI-JOURNÉE	JOURNÉE
CAF	<= 400 €	2,00 €	4,00 €
	401 € à 800 €	1,50 €	3,00 €
	AEEH	3,00 €	6,00 €
MSA	<= 700 €	1,00 €	2,00 €
CD 24		3,06 €	6,06 €
CD 25	Séjour/j		12,70 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DÉCIDE :

- D'appliquer les dispositions définies ci-dessus.

## 8. Vote d'une subvention pour Mayotte

M. le Maire indique qu'à la suite des conséquences effroyables du cyclone Chido à Mayotte, l'AMF a lancé un vaste appel aux dons des communes et intercommunalités à l'échelle nationale, à destination de ses partenaires présents sur place, la Protection civile et la Croix Rouge.

Sensible aux drames humains de cette catastrophe, la commune de Champcevinel tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

M. le Maire souhaite que la commune puisse apporter son aide, sous la forme d'une subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (LARZINIÈRE)  
DÉCIDE :

- l'attribution d'une subvention pour venir en aide à Mayotte pour un montant de 300 €.
- décide l'inscription budgétaire de ce montant.
- Mandate M. le Maire pour verser cette subvention.

## 9. Travaux d'éclairage public « renouvellement foyers 413 et 414 Avenue du 08 mai 1945 »

M. CHERON, 1er adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, rappelle que la commune de CHAMPCEVINEL est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Travaux d'éclairage public « renouvellement foyers 413 et 414 Avenue du 08 mai 1945 ».

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 1 898.07 € HT soit 2 277.68 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement suite impossibilité dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense nette H.T., soit un montant estimé à 1 233.74 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24. La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DÉCIDE :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

## **10. Dénomination d'une voie Rond-Point Porte Toscane**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2121-29 et L. 2213-28 relatifs à la dénomination des voies et au numérotage des maisons,

Vu le décret 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies publiques ou privées de la commune et du numérotage des immeubles obligeant les communes de plus de 2 000 habitants à numéroter lesdits immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de ces voies.

Une voie doit être dénommée. Celle qui part du « rond-point » (haricot) de la Porte Toscane, vers le terrain à aménager en contrebas.

La proposition de dénomination est la suivante :

Celle de Michel et Joseph Garber. Juifs, ils ont été arrêtés à Champcevinel à La Borie en février 1943, déportés et morts en déportation à Sobibor-Maïdanek.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DÉCIDE :

- Adopte la dénomination suivante :

Allée Michel et Joseph Garber.

- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information, aux services du cadastre et tous services qui en sont demandeurs.

## **11. Attribution de subvention dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Amélia 2**

M. MALAVERGNE, 3ème adjoint en charge des finances et du social, indique que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a lancé un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires ou futurs acquéreurs, usufruitiers, logés à titre gratuit, locataires ou propriétaires bailleurs, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie. Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DÉCIDE :

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération 51-2018 du Conseil municipal du 01 octobre 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

- l'attribution d'une aide de :

- 1 000.00 € sur une dépense subventionnable de 32 684.91 € HT pour la réalisation d'un programme de travaux éligibles sur un logement situé 179 rue Combe des Dames,
- 2 500.00 € sur une dépense subventionnable de 63 439.36 € HT pour la réalisation d'un programme de travaux éligibles sur un logement situé Rue de la Forge,
- 2 500.00 € sur une dépense subventionnable de 57 375.15 € HT pour la réalisation d'un programme de travaux éligibles sur un logement situé 4 rue Louis Pergaud,
- 349.00 € sur une dépense subventionnable de 6 976.00 € HT pour la réalisation d'un programme de travaux éligibles sur un logement situé 1 Chemin Coudé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

## 12. Questions diverses

Mme Marty s'interroge sur la livraison du véhicule publicitaire

M. le Maire indique que 2 emplacements publicitaires restent à louer.

Mme Valet-Narjou demande pourquoi la Commune n'a pas été reconnue au titre de l'état de catastrophe naturelle et si le nombre de dossiers déposés influent sur la décision de l'Etat.

M. le Maire indique que les conditions ne sont pas remplies pour l'obtenir (intensité du phénomène selon données géotechniques et météorologiques).

Mme Valet-Narjou questionne sur le soutien au SMD3, et la position de Champcevinel.

M. le Maire indique qu'il a voté avec tous les Maires du Grand Périgueux, sauf 2 abstentions, une motion pour soutenir le président de la SMD3.

M. le Maire donne lecture de la motion de soutien signée au niveau du Grand Périgueux.

Il est fait remarquer que la majorité de la population n'aura pas accès à l'information de cette motion.

M. Grangier indique que cette motion ne reflète pas la réalité totale de la situation critique du ramassage des déchets. Cette motion n'étant qu'un soutien au Président du SMD3 dans ce qu'il fait.

M. Petit indique que sur certains points, le SMD3 s'insinue dans la vie privée, notamment avec certains ramassages au cas par cas.

Une question publique fait remarquer le problème des rats.

Une autre question publique fait remarquer le manque de vestiaires et douches pour le football.

### Fin de séance à 22h10

LECOMTE Christian, Maire	Présent	
CHERON Jean-Luc, 1er adjoint	Présent	
TOURNIER Arlette, 2ème adjointe	Présente	
MALAVERGNE Christian, 3ème adjoint	Présent	
MONTET Nella, 4ème adjointe	Présente	
FAURE Max, 5ème adjoint	Présent	
BOURNAZEAUD Michel, conseiller	Présent	
CARIO Karine, conseillère	Absente, pouvoir à A. TOURNIER	
CATARD Cyril, conseiller délégué	Présent	
COURTOIS Rajaa, conseillère	Présente	
DELERIVE Sylviane, conseillère	Présente	
FARGEOT Daniel, conseiller	Présent	

GRANGIER Yohan, conseiller délégué	Présent	
LARZINIÈRE Frédéric, conseiller	Absent, pouvoir à M. FAURE	
MARTY Françoise, conseillère	Présente	
OLTHOFF Sophie, conseillère	Présente	
PETIT Alain, conseiller	Présent	
PICHON Elisabeth, conseillère	Présente	
PUYDEBOIS Virginie, conseillère	Absente	
SARLANDIE Adrienne, conseillère	Absente, pouvoir à D. FARGEOT	
VALET-NARJOU Agnès, conseillère	Présente	
LOT Jean-Michel, conseiller	Présente	
TOUZE Cécile, conseillère	Présente	